

Procès-verbal
Comité syndical du 15 octobre 2025
-
À Strasbourg

La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. DRION Denis, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. LUTZ Claude, M. GEHIN Pascal, M. GIROLD Marc, M. KLIEBER Daniel, M. BURKEL Laurent.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis, M. FREUND Bernard, M. NETZER Jean-Lucien, M. RIEDINGER Denis, M. VOGEL Justin, Mme ROEHLLY Sylvie.

Pour le collège de la Collectivité européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme GREIGERT Catherine, Mme DELATTRE Cécile, M. SCHULTZ Denis.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. JEHL François, Mme JOST-LIENHARD Laurence, M. SIEFFER Thierry, M. PANNEKOECKE Jean-Bernard (pouvoir à M. BIEHLER Jean), M. SPECHT Philippe, Mme FISCHER-JUNCK Sandra (pouvoir à M. CORNEC Jacques).

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. HILT Patrice (pouvoir à M. BATT Jean-Louis), M. JANUS Serge, Mme LORENTZ Béatrice, M. ROUX Olivier, M. DOEPPEN Hans, M. LASTHAUS Jean-Claude.

Pour le collège de la Collectivité européenne d'Alsace :

M. BIERRY Frédéric, Mme BOHN Patricia, M. KOBRYN Florian, Mme ESCHLIMANN Michèle (pouvoir à Mme DOLLINGER Isabelle), Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme KOCHERT Stéphanie, M. SENE Marc, Mme GRAEF-ECKERT Catherine, Mme LEHMANN Marie-Paule, Mme DA SILVA ADRIANO Valérie, M. HEINTZ Paul, M. BUFFA Claude, M. SITZENSTUHL Charles.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 25 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 5 mars 2025

Le Comité syndical de l'ATIP approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 5 mars 2025.

La Présidente propose de passer à l'ordre du jour, qui débute par :

Un retour sur les travaux de la commission budget du 25 septembre 2025

I. DOLLINGER rappelle que l'ATIP a mené tout au long de l'année 2024 une réflexion sur son modèle économique, qui s'est conclue début 2025 par le vote à l'unanimité de l'évolution des cotisations des communes et des contributions des missions ADS, gestion des listes électorales et Conformité contrôle. La mise en place à partir de 2026 d'un index inflation de 2% sur l'ensemble des cotisations et contributions a également été actée.

Le chemin a été long et émaillé de nombreux échanges. Un nombre important de scénarios ont été explorés avec pour objectif de trouver pour l'ATIP un modèle pérenne et juste pour l'avenir.

Elle propose de démarrer le Comité syndical par un retour sur les travaux menés par la Commission budget, qui a réalisé un premier bilan de la mise en œuvre du nouveau modèle économique de l'ATIP, sur la base des 3 premiers trimestres de l'année.

Les constats sont rassurants : les communes ont pris acte des nouveaux modes de tarification de l'ADS, plus équitables, et ont maintenu leur confiance en l'ATIP. La CeA a réaffirmé son soutien à l'ATIP en maintenant le montant de sa cotisation. Les finances de l'ATIP se portent mieux, et permettent d'envisager l'avenir de manière plus sereine et pérenne.

Elle passe la parole à **J. VOGEL**, président de la commission budget, pour présenter ce premier bilan.

➤ Présentation du Powerpoint « Bilan du modèle économique » par **J. VOGEL** (annexe 1)

J. VOGEL rappelle les leviers activés pour sécuriser le modèle économique de l'ATIP : tout d'abord une évolution des cotisations des communes, qui sont passées de 1 à 1,50 euros par habitant et par an, avec un plafonnement maintenu à 5000 euros. Les tarifs de certaines missions ont également été ajustés, notamment ceux de la mission ADS pour laquelle une facturation à l'acte a été mise en place, avec une tarification directement liée au coût de la mission. Pour 2025, l'équivalent permis de construire a été fixé à 185 euros, avec 15% des coûts supportés par l'enveloppe solidaire des cotisations.

Il évoque également la mission conformité contrôle en ADS, qui a revu ses tarifs et le périmètre de ses interventions, avec un tarif de base qui est passé de 180 à 300 euros l'acte.

La mission gestion des listes électorales quant à elle, a augmenté ses tarifs de 15 centimes par électeur.

Enfin il rappelle qu'a été décidée la mise en place d'un index « inflation », plafonné à 2%, à partir de 2026 sur les contributions des collectivités. Destiné à compenser une partie de la hausse des charges, notamment le GVT, il s'appliquera à l'ensemble des cotisations et contributions des collectivités, à l'exception de la mission ADS dont le tarif est calculé à partir du coût de la mission.

Il passe la parole à **M. OECHSEL** pour la présentation du bilan financier intermédiaire pour les trois premiers trimestres (cf. annexe 1).

F. WIEL évoque la rencontre intervenue en juillet avec le Président de la CeA. **F. BIERRY** a salué l'évolution du modèle économique de l'ATIP et le renforcement de la participation des collectivités à son budget. Dans un contexte global de resserrement budgétaire, le soutien apporté à l'ATIP sera maintenu.

D. SCHULTZ soulève la question de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité, perçue et reversée à la communauté de communes, alors que la commune paye les coûts d'instruction. Il demande à

pouvoir identifier les permis de construire liés à ces zones. Il demande également que le travail entamé sur la distinction entre les différents types de dossiers de permis de construire et déclarations préalables soit poursuivi.

J. VOGEL répond qu'un travail a été entamé pour permettre d'effectuer cette distinction.

J. BIEHLER indique que l'ATIP peut fournir la liste des dossiers instruits pour la ZAC. Il s'agit ensuite d'une discussion entre la communauté de communes et la commune.

I. WERCKMANN confirme qu'un croisement entre les données SIG et Cart@DS permettra d'extraire ces informations.

D. RIEDINGER aborde une question liée à la mission Conformité & Contrôle. Si un permis se révèle non conforme suite à un contrôle, il aimerait refacturer les 300 € (prix de l'acte) au contrevenant. Il estime que ce n'est pas à la commune de payer pour un dysfonctionnement qui est le fait du pétitionnaire.

J. BIEHLER déclare qu'une refacturation de ce type n'est pas possible mais qu'il existe des pénalités.

C. WILT confirme que l'on ne peut pas refacturer mais ajoute que sur des cas particuliers, des astreintes financières peuvent être mises en place, qui seront perçues par la commune.

I. WERCKMANN confirme que des vérifications juridiques ainsi qu'un benchmark ont été effectués sur ce sujet. Il n'y a pas de possibilité de refacturer, car le contrôle relève du pouvoir de police du maire. Par contre, si une infraction est constatée, le contrôle permet de récupérer la taxe d'aménagement, majorée de 80 %.

L. BURCKEL ajoute que dans les cas extrêmes, des frais de justice peuvent être demandés.

I. DOLLINGER évoque le travail démarré avec la DGFIP sur la taxe d'aménagement. Une présentation sera faite à ce sujet au Comité syndical de décembre.

Rapports à délibérer

Rapport n° 11 – Création d'un poste de référent ADS

I. DOLLINGER déclare que le renforcement de l'expertise ADS et de l'animation de l'ensemble de la filière d'instruction est la toute première étape du projet de service de l'ATIP. Dans ce cadre, elle présente la proposition de création d'un troisième poste de référent ADS, qui permettra en outre de pallier la réduction du temps de travail d'une référente.

Aucune question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix la création du poste de troisième référent ADS.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 12 – Modulation du régime indemnitaire en cas de maladie

I. DOLLINGER rappelle que, dans la Fonction Publique Territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe le sort du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie. Toutefois, au regard du principe de parité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent

prévoir, dans leur délibération, des dispositions plus favorables que celles applicables aux agents de l'Etat.

Ce principe, renforcé par le décret n° 2025-314 du 6 mars 2025, adapte les modalités de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'absence pour maladie. Il convient donc d'adapter la délibération ATIP du 4 décembre 2018 pour en assurer la conformité réglementaire et l'application au sein de l'ATIP.

Un travail a été mené avec les représentants du personnel pour définir les règles de modulation du régime indemnitaire versé aux agents en situation de maladie. Ces propositions ont recueilli un avis favorable du CST en date du 13 octobre 2025.

Elle passe la parole à Jacques CORNEC, élu délégué aux ressources humaines, afin qu'il présente la proposition de modulation du régime indemnitaire en situation d'absence maladie.

- Présentation du Powerpoint « Modulation du régime indemnitaire en situation de maladie » par **J. CORNEC** (annexe 2)

L. BURCKEL exprime des réserves sur le maintien intégral du régime indemnitaire en temps partiel thérapeutique. En effet, les médecins semblent prescrire facilement du temps partiel thérapeutique, ce qui n'encourage pas les travailleurs concernés à revenir à 100 %.

I. DOLLINGER indique qu'elle comprend ce positionnement et que la question a été abordée en Bureau. Néanmoins, à ce jour, peu de personnes sont concernées (7 à 8 agents) ; il s'agit de soutenir celles et ceux qui en ont vraiment besoin. Un bilan sera fait dans un an.

J. CORNEC confirme que si un dérapage est constaté, une délibération pourra être prise pour changer cela.

L. BURCKEL s'interroge sur le déclenchement de la prévoyance en situation de temps partiel thérapeutique.

M. OECHSEL indique que la prévoyance ne se déclenche qu'en situation de demi-traitement, ce qui n'est pas le cas avec le temps partiel thérapeutique, qui prévoit un maintien intégral du traitement.

Plus aucune autre question n'ayant été soulevée, **I. DOLLINGER** met aux voix la délibération de modulation du régime indemnitaire en situation d'absence.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 13 – Élargissement de l'assiette de cotisation du contrat de prévoyance Collecteam

I. DOLLINGER rappelle que l'ATIP a adhéré en 2022 à la convention de participation Prévoyance mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, afin de disposer pour ses agents d'une protection pour les risques d'incapacité de travail. 81 agents de l'ATIP sont aujourd'hui adhérents à ce contrat.

La convention initiale, conclue pour la période 2022-2025 a été prorogée pour une durée d'un an, aux mêmes taux de cotisation.

L'assiette de cotisation choisie en 2022 était assise sur le seul traitement de base, dans la mesure où l'ATIP n'opérait pas de réduction de régime indemnitaire en situation maladie. Les nouvelles modulations de versement du RIFSEEP, liées à la réglementation, nécessitent d'ajuster l'assiette de cotisation des agents, afin qu'ils puissent être indemnisés également sur leurs primes en cas d'arrêt maladie.

Il est proposé de modifier à compter du 1er janvier 2026 l'assiette de cotisation des contrats de prévoyance, en y incluant le régime indemnitaire et la NBI. Ces cotisations, uniquement salariales, ne sont pas à la charge de l'ATIP.

Aucune question n'ayant été soulevée, la proposition d'élargissement de l'assiette de cotisation du contrat de prévoyance Collecteam est mise aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 14 – Revalorisation de la participation employeur aux cotisations prévoyance

I. DOLLINGER rappelle que la participation de l'ATIP aux cotisations santé et prévoyance des agents a été mise en place par délibération du 6 novembre 2015.

La participation au titre de la prévoyance est mensuelle et forfaitaire, et se monte à 15 euros. Initialement versée aux agents dès lors que leur contrat prévoyance était labellisé, elle est depuis 2022 versée aux seuls agents qui ont adhéré au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Dans le cadre du changement d'assiette de cotisation du contrat prévoyance, qui entrainera de fait une augmentation de la cotisation des agents, une évolution de la part employeur prévoyance répond à une attente des agents. Un benchmark a été réalisé pour connaître les montants mis en place par les collectivités alsaciennes. La moyenne est d'environ 23 euros. La CeA participe quant à elle à hauteur de 34,60 euros mensuels.

Il est proposé de passer la participation de 15 € à 30 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette dépense serait en partie compensée par les déductions opérées sur le régime indemnitaire en cas de maladie.

Aucune question n'ayant été soulevée, la proposition d'évolution de la participation de l'ATIP aux cotisations du contrat de groupe prévoyance est mise aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 15 – Suppression de l'indemnité de difficulté administrative (IDA)

I. DOLLINGER rappelle la genèse de l'indemnité de difficulté administrative, instaurée en 1946 pour l'ensemble des personnels civils de l'État affectés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Elle visait à compenser les difficultés rencontrées par les agents publics pour transposer le droit français dans ces trois départements. L'indemnité devait être versée de manière temporaire mais a continué à être versée aux agents publics depuis lors.

Elle précise que l'IDA n'est pas une prime d'un montant important : entre 1.83 et 3.05 € bruts mensuels en fonction de l'indice de rémunération. Son versement est incompatible avec le RIFSEEP, exclusif de

toute autre indemnité liée aux fonctions de l'agent et à sa manière de servir. La question de l'IDA n'a pas été traitée lors de la mise en place du RIFSEEP à l'ATIP. Comme de nombreuses collectivités alsaciennes, l'ATIP a continué à verser cette prime, sans base juridique.

Il est proposé de supprimer l'IDA avec effet du 1^{er} janvier 2026. Toutefois, pour ne pas que la suppression de l'IDA se répercute sur le salaire des agents, et dans la mesure où lors de la mise en place du RIFSEEP le principe était que les agents ne devaient pas subir de baisse de traitement, il est proposé de verser un équivalent, sous forme d'un montant forfaitaire annuel, en une seule fois, avec le Complément Indiciaire Annuel versé en octobre.

Il est proposé de supprimer l'IDA à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la compenser par un forfait annuel de 36 € versé avec le CIA (complément indemnitaire annuel).

L. BURCKEL souligne qu'il faut veiller à ce que certains agents n'atteignent pas le plafond du CIA.

M. OECHSEL indique que ce point a été pris en compte, et que les agents sont encore très en deçà des plafonds réglementaires.

J. CORNEC ajoute que le Comité social territorial, consulté pour avis sur l'ensemble de ces points, a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la proposition de suppression de l'indemnité de difficulté administrative est mise aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 16 – Adhésion de nouveaux membres

I. DOLLINGER présente les demandes d'adhésion formulées par la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile et l'Orchestre National de Mulhouse. Elle précise que ces structures adhèrent à la mission Paie à partir du 1^{er} janvier 2026. L'ATIP comptera alors 573 membres.

Aucune question n'ayant été soulevée, l'approbation des demandes d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile et de l'Orchestre National de Mulhouse est mise aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Échanges complémentaires

D. SCHULTZ aborde le sujet de la baisse des recettes liées à la taxe d'aménagement depuis le transfert à la DGFIP, et rappelle qu'autrefois, la taxe d'aménagement était suivie par la DDT. Il constate que la collecte est en baisse, alors que le nombre de permis de construire continue d'augmenter. Il s'interroge sur la capacité de l'ATIP à suivre ce sujet, et sur la possibilité d'un accord avec la DGFIP. Il aimerait savoir si les montants restant à percevoir par les communes seront récupérés dans les années à venir, et s'inquiète du manque de visibilité dont elles disposent.

F. WIEL indique qu'un travail est en cours avec la DGFIP dans le but d'améliorer la visibilité, qui a disparu avec le nouveau système. Deux rencontres ont déjà eu lieu.

La difficulté provient du changement intervenu dans leurs modalités d'instruction, mais aussi des outils numériques mis en place, dont il faut améliorer la performance. La DGFIP a du retard, mais s'est

engagée à résoudre ces problèmes. L'important est d'établir une traçabilité sur les permis de construire, car il apparaît difficile de donner les montants de la taxe en amont au moment de la délivrance de l'autorisation ADS. Pour l'instant, le simulateur en place ne fonctionne pas bien.

D. SCHULTZ estime qu'il faudrait que les parlementaires et les sénateurs se saisissent de la question et qu'on revienne au système antérieur.

B. FREUND exprime sa perplexité face aux difficultés de la DGFIP.

D. RIEDINGER indique avoir sollicité le SGC (service de gestion comptable) de Haguenau, qui traite actuellement le stock de 2024.

I. WERCKMANN estime qu'il y a également des retards dans les déclarations des contribuables. Des lettres de relance sont envoyées aux pétitionnaires. La DGFIP s'est engagée à tout liquider dans les 4 ans. Elle ajoute que l'ATIP transmet chaque mois des données d'instruction à la DGFIP.

F. WIEL confirme que DGFIP sera présente lors d'un prochain Comité syndical. Elle estime que de bons interlocuteurs ont été identifiés au sein de la DGFIP locale. Ils travaillent actuellement à l'élaboration d'une plaquette d'information à destination des pétitionnaires, qui sera fournie aux communes.

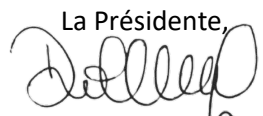
JL. BATT estime que tout dépend de la DGFIP. Il a, pour sa part, obtenu des informations de l'antenne de Sélestat, où les services sont en train de rattraper le stock 2024.

Plus aucune remarque n'ayant été formulée, **I. DOLLINGER** clôt la séance en remerciant les élus et les équipes pour leur engagement et la qualité des échanges.

Elle annonce que le prochain Comité syndical se tiendra le mercredi 10 décembre 2025 à 8 h 30 dans les locaux du SDEA à Schiltigheim.

La séance est levée à 10h30.

Fait à Strasbourg, le 15 octobre 2025

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER